



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0220

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions - Programmes d'actions 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0220**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Attribution de subventions - Programmes d'actions 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet le renouvellement des conventions (2012-2015) conclues initialement entre le Conseil général et les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers. Ces Centres sont basés dans les Communes de Villeurbanne, Lyon, Saint Priest, Décines Charpieu, Tassin la Demi Lune et Givors.

L'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP) précise que "*Le Président du Conseil général a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse*".

Il existe 2 modalités de gestion des CPEF sur le territoire de la Métropole :

- une gestion en direct assurée par la Métropole, dans les 8 CPEF suivants : Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, Lyon 9°, Givors, Oullins, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Ceux-ci ne sont pas concernés par la présente délibération et ne font pas l'objet de convention ou de demande de subvention,
- une gestion confiée aux CPEF associatifs et hospitaliers qui font l'objet de la présente délibération.

Les missions des CPEF

Elles se situent au carrefour de l'éducatif, du sanitaire et du social. L'ancrage des CPEF au service métropolitain de protection maternelle et infantile (PMI) ainsi que les articulations avec les services d'action sociale et d'aide sociale à l'enfance, impriment une dimension sociale à l'activité des Centres de planification et d'éducation familiale.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale. Ces activités sont organisées dans les Centres, à l'extérieur de ceux-ci (dans les établissements scolaires par exemple) en liaison avec les autres organismes et collectivités concernées,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré et post IVG.

Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le Centre doit disposer de façon permanente d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le Centre dispose du concours d'une sage femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et d'un psychologue.

Les CPEF sont autorisés à délivrer à titre gratuit des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Dans ce cas, le CPEF doit s'assurer le concours d'un pharmacien.

Les CPEF peuvent assurer le dépistage et le traitement des maladies transmises par la voie sexuelle (IST).

Dans la continuité des compétences du Conseil général, l'organisation de ces activités est désormais une compétence propre du Président de la Métropole de Lyon. 7 conventions sont en cours (2012- 2015) entre le Conseil général, auquel s'est substituée la Métropole de Lyon, et des CPEF à caractère hospitalier ou associatif.

Ces sept conventions concernent les CPEF suivants :

- la convention n° 1, reliant la Métropole de Lyon avec les Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo-universitaire. Elle porte sur les 4 CPEF suivants : hôpital de la Croix-Rousse, hôpital Édouard Herriot, centre hospitalier Lyon-Sud, hôpital femme-mère-enfant ;

- la convention n° 2, reliant La Métropole de Lyon avec le Centre hospitalier Saint Joseph-Saint Luc à Lyon ;

- la convention n° 3, reliant la Métropole avec le Centre hospitalier de Givors ;

- les conventions n° 4, 5, 6 et 7, reliant la Métropole de Lyon avec les 4 CPEF associatifs suivants :

- . le Centre social de l'Orangerie, gestionnaire du CPEF de Tassin la Demi Lune,
- . l'Association décinoise de planning familial, gestionnaire du CPEF de Décines Charpieu,
- . l'association Vie et famille, gestionnaire du CPEF de Saint Priest,
- . l'Association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial, gestionnaire du CPEF de Villeurbanne.

Durée des conventions en cours

La durée des conventions en cours est la même pour tous les CPEF. Elle couvre la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015.

Bilan d'activité des CPEF dans l'exercice 2013 (bilan 2014 en cours d'élaboration), publics accueillis et actes réalisés

En 2013, les 7 CPEF associatifs et hospitaliers ont touché 16 291 femmes et hommes (934) dont :

- 2 742 femmes de moins de 17 ans,
- 8 091 femmes âgées entre 20 et 34 ans.

Parmi toutes les femmes accueillies, 8 066 sont nouvelles.

Actes réalisés

- 9 512 actes de médecin : gynécologie, contraception, frottis, IVG, MST, etc.,
- 2 309 actes de sage-femme : consultations, suivi accompagnent, information contraception, MST, etc,
- 2 actes d'infirmières,
- 4 698 services médicaux rendus : bilan glucido-lipidique, frottis, Hiv, tests de grossesses, déclaration de grossesse, prélèvement bactério-vaginal, prises de sang,
- 8 302 actes de conseillère conjugale,
- 1 603 actes psychologiques,
- 1 869 actes d'assistantes sociales.

Budget 2014 et budget proposé en 2015

CPEF associatifs et hospitaliers	Budget 2014 Engagement 2014 en €	Budget proposé pour 2015 en €
* CPEF associatifs		
Décines Charpieu, 1 339 femmes et hommes accueillis en 2013	148 266	151 231
Saint Priest, 1 088 femmes et hommes accueillis en 2013	375 978	383 498
Tassin la Demi Lune, 775 femmes et hommes accueillis en 2013	117 967	120 326
Villeurbanne, 8 726 femmes accueillies en 2013	550 843	561 860
Lyon, Saint Joseph-Saint Luc, 401 femmes et hommes accueillis en 2013	65 657	66 970
Total 1 des CPEF associatifs	1 258 711	1 283 885
* CPEF hospitaliers		
hôpitaux Croix-Rousse, Lyon-Sud et Edouard Herriot, 3 684 femmes et hommes accueillis par Edouard Herriot en 2013	143 291	146 157
centre hospitalier de Givors, 278 femmes et hommes accueillis en 2013	13 046	13 307
Total 2 des CPEF hospitaliers	156 337	159 464
Total 3 = T1 + T2	1 415 048	1 443 349

1 - L'activité du Mouvement français pour le planning familial (MFPF à Villeurbanne) est très largement supérieure aux autres centres. Cela s'explique par le fait que cet établissement cumule différents statuts : CPEF agréé et financé par la Métropole, établissement d'information, de consultation et conseil conjugal et familial (EICCF) financé et agréé par la direction de la cohésion sociale, et numéro d'appel sexualité contraception IVG financé par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région. Toutes ces activités se recoupent et sont donc présentées en totalité dans leur rapport,

2 - Contrairement aux budgets des 2 CPEF de Décines Charpieu (148 266) et de Saint Priest (375 978), le nombre des publics accueillis à Décines Charpieu est supérieur à celui de Saint Priest (1 339 contre 1 088). Cette différence des budgets s'explique par la nature des actes réalisés : 548 actes de sages-femmes par exemple à Saint Priest contre l'absence d'actes de sages-femmes à Décines Charpieu dans la même période, 722 actes des services médicaux à Saint Priest contre 388 à Décines Charpieu, 124 actes assistants sociaux à Saint Priest contre une absence d'actes à Décines Charpieu.

Afin de sécuriser l'environnement, tant juridique que financier, qui entoure cette politique de santé publique, il est proposé au Conseil de renouveler les modalités de l'engagement de la Métropole auprès des CPEF associatifs et hospitaliers.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- reconduire les 7 conventions des CPEF associatifs et hospitaliers pour une subvention totale égale à 1 443 349 € en 2015,
- attribuer une subvention à chaque CPEF dans une répartition conforme avec le tableau ci-dessus,
- par mesure de simplification, fixer la durée de chacune de ces 7 conventions à un an renouvelable par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour l'année 2015, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 443 349 € réparti comme suit :

- d'un montant de 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo-universitaire,
- d'un montant de 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- d'un montant de 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph-Saint Luc à Lyon,
- d'un montant de 120 326 € au profit du Centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune,
- d'un montant de 151 231 € au profit de l'Association décinoise de planning familial,
- d'un montant de 383 498 € au profit de l'association Vie et famille à Saint Priest,
- d'un montant de 561 860 € au profit de l'association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus désignés définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 :

- compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3046A pour les CPEF associatifs,
- compte 6558 - fonction 411 - opération n° 0P35O3048A pour les CPEF hospitaliers.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.